Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil vingt-deux,
le lundi 12 décembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dument convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Cécile Gerey, Emilie Delwaulle, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.
Pouvoirs : /
Absent : /
Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022

Finances/ Ressources Humaines
2022-1212-1 Contrat d'assurance des risques statutaires
2022-1212-2 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique
2022-1212-3 Ouverture d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet
2022-1212-4 Demande d'un fonds de concours à la CAPI
2022-1212-5 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
2022-1212-6 Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 01 01 2023

Aménagement du territoire
2022-1212-7 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2021 de la CAPI
2022-1212-8 Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit (modification des horaires)

Enfance jeunesse
2022-1212-9 Approbation de la convention CTG avec la CAF
2022-1212-10 Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires

Monde économique
2022-1212-11 Partenariat entre la commune de Four et les entreprises Fouroises

Affaires générales
Actes pris dans le cadre des délégations accordées au Maire

1- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Article 1er : La commune de Four charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune de Four pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

2-Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1 janvier 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide au service de restauration scolaire et surveillance des écoliers sur le temps de la pause méridienne. Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'enfance, et/ou restauration collective. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-Ouverture d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 20 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 20/35ème pour s'occuper de la relation citoyen, du cimetière, de l'occupation de salles communales...
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat en collectivités territoriales;
Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3
Vu le tableau des emplois

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire
De modifier le tableau des emplois
D'inscrire au budget les crédits correspondants

4-Demande de fonds de concours a la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DE DEMANDER un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 12 422 € en vue de participer au financement de :
- La mairie, située 32 grande rue
- Le groupe scolaire, située 34 grande rue

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de Four et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :
Opération 11 Acquisitions : 20 000 €
Opération 30 voirie : 10 000 €
Opération 31 Bâtiments communaux : 15 000 €

Le Conseil municipal décide :
-D'AUTORISER le mandat des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de cette même année.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation.

Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 3 S.Comberousse, V. Luxos, J. Delroise

6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Four à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 abrégée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a l'unanimité :
Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de
Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que selon l'article D2224-3 du CGCT, le rapport du prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement doit être présenté au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Doyen, adjoint en charge de l'aménagement du territoire aborde les grandes lignes du rapport et répond aux questions des membres du Conseil.

Le Conseil municipal prend acte des informations contenues dans le rapport sur le prix et la qualité des services en eau potable et assainissement de l'exercice 2021.

8- Extinction de l'éclairage public en milieu de la nuit

Il est proposé au Conseil Municipal un élargissement de 1h30 de l'extinction en milieu de nuit, sur la commune de Four pendant une plage horaire peu fréquentée par la population afin de baisser de 7% la consommation énergétique du parc d'éclairage. Cette action est en adéquation avec les mesures de sobriété énergétique.
Cette nouvelle mesure d'extinction de 22h30 à 5h30 sera mise en place dès le 01 janvier 2023
Cette démarche volontariste de la commune de Four est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 et

son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui entre en application le 1er juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'élargissement de l'extinction de l'éclairage public à compter du 01 janvier 2023.
- de prendre acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté pris par Monsieur le Maire.

9- Approbation de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Isère 2022/2025

Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.
La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2021.
La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.
Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.
Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :
Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,
Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité
Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI
Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services
Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements des activités périscolaires (cantine et garderie) approuvé en 2019. Ce document unique permettra également de regrouper les règlements de la cantine et de la garderie sur un même support.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 20 décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires
- Autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 2 S. Comberousse ; J. Delroise

11- Partenariat entre la commune de Four et les entreprises Fouroises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte économique contraint de cette période après-covid et les difficultés financières que rencontrent en ce moment des entreprises de notre territoire. Il indique également que le plan de mandat fait apparaitre un axe économique visant à promouvoir des entreprises locales. Un annuaire des entreprises a d'ailleurs été publié.

Afin de soutenir les entrepreneurs locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir une convention de partenariat avec les entreprises Fouroises qui le souhaitent. Ainsi, la commune mettrait gratuitement à disposition la salle dite « Maison pour Tous » pour l'organisation d'évènements d'envergure à destination d'un large public. En contrepartie, l'entreprise s'engage à associer la mairie à cet événement. Ce partenariat permettrait ainsi une amélioration de la communication réciproque sur les actions de chacun.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'action de soutien aux entreprises Fouroises tel qu'énoncée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les entreprises Fouroises.

A Four, le 13 décembre 2022
Jean Papadopulo,
Maire de Four

MAIRIE DE FOUR
38 (Isère)